



YVES DENOYELLE

Chaque semaine
M^e *Alain Bensoussan*,
avocat à la cour
d'appel de Paris
et spécialiste
en droit de
l'informatique, vous
informe de vos droits.

Licencié pour téléchargements massifs

A la suite d'un audit externe qui a révélé des téléchargements massifs (6 Go d'images, de sons, de vidéos et de logiciels), un administrateur système et réseau a été licencié pour faute grave. Les téléchargements ont été effectués de manière automatique 24 h/24 et 7 j/7, notamment la

nuit et durant ses congés. L'administrateur avait introduit dans le système informatique un logiciel de partage de données sur Internet (Gnutella) dont le fonctionnement a notamment eu pour conséquence de pouvoir mettre à la disposition d'autres internautes

des fichiers appartenant à l'entreprise. Il a par ailleurs, modifié le compte administrateur, rendant les serveurs de la société vulnérables aux attaques. La cour d'appel de Paris a donc rejeté son pourvoi tendant à faire requalifier le licenciement et l'a en outre, condamné

à verser 1 200 euros de dommages et intérêts à l'employeur (CA Paris du 4 octobre 2007). Les magistrats ont en effet considéré comme facteur aggravant, le fait d'avoir profité de ses fonctions et de l'accès privilégié au système informatique pour l'utiliser à des fins personnelles

étrangères à son activité. En agissant ainsi, il a en outre rendu le système particulièrement vulnérable aux intrusions extérieures malveillantes, au mépris des règles élémentaires de sécurité, ce qui constitue une violation des obligations découlant de son contrat de travail.